



Berstett



Gimbrett



Reitwiller



Rumersheim



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Le Conseil municipal a travaillé, lors de sa dernière séance, sur l'élaboration du budget de l'année 2021 après avoir pris connaissance du résultat de l'année 2020 ; malgré des recettes un peu moindres et des dépenses supplémentaires liées au contexte sanitaire, le résultat de fonctionnement est très correct et nous permet de dégager une capacité d'autofinancement sensiblement équivalente à l'année 2019 grâce à une bonne maîtrise de nos dépenses.

Le programme des investissements a aussi été quelque peu freiné par la crise et ceci va nous amener, compte tenu du report de certains travaux, à présenter cette année un budget ambitieux, lié d'une part à la mise en œuvre simultanée de l'ensemble des travaux de rénovation de nos bâtiments communaux et d'autre part à une première tranche de travaux de voirie dans certaines rues adjacentes aux traversées de villages, conformément à ce que nous avons annoncé dans nos projets futurs.

Dans le prolongement des lotissements de Rumersheim, un nouveau projet d'aménagement se profile à Gimbrett ; il sera examiné prochainement par notre commission « Cadre de vie et biodiversité » et sera réalisé en deux tranches sur une période d'environ cinq ans.

Continuez à prendre soin de vous !

Très cordialement,
Votre Maire, Jean-Claude Lasthaus

Ce mois-ci, nous nous retrouvons à nouveau autour de différents projets qui installent notre commune dans une trajectoire durable avec pour objectif de s'inscrire dans l'avenir avec sérénité.

Le contexte sanitaire ne doit pas nous empêcher d'aller de l'avant et nous interdire d'agir. Préparer l'avenir, c'est se soucier dès à présent des générations futures car comme le disait, en 2020, Frans Timmermans, vice-président de la Commission européenne en charge du Green Deal en Europe, « il n'existe pas de vaccin contre le dérèglement climatique ».

Nous en profitons pour rappeler quelques règles d'urbanisme car le printemps est souvent le temps des projets; se remémorer ces formalités permet de réaliser les projets dans la légalité.

DES GRAINES POUR LE POTAGER-ÉCOLE DE NOS ÉCOLES APPEL AUX DONS

Pour les plantations dans le potager-école, il manque des graines, des plants et des bonnes volontés.

Si vous souhaitez soutenir ces jardiniers en herbe, prenez contact avec Mme TISCHLER, Directrice de l'école élémentaire, par téléphone 03 88 59 43 80

ou par mail : ce.0672889b@ac-strasbourg.fr

Bacs potagers à l'école primaire



« Notre révolution sera de rétablir la confiance dans l'avenir. »

Eric Salobir, Dieu et la Silicon Valley, 2020

SDEA ALSACE-MOSELLE : DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT

Un arrêté (n°07/2021) permanent a été signé afin de permettre au SDEA d'effectuer des travaux : réalisation de travaux de pose de nouveaux branchements et d'entretien (renouvellements, réparations, etc.), ainsi que d'autres opérations tels que le contrôle et l'investigation des réseaux. Nous vous remercions pour votre diligence quant aux restrictions de circulation et de stationnement qui en découlent. Une signalisation réglementaire sera mise en place au fur et à mesure. Ces travaux s'étaleront tout au long de l'année 2021.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION

Afin d'assurer le bon fonctionnement des lignes électriques à haute tension mais également la sécurité des personnes aux abords de ces ouvrages, nous vous informons qu'à partir du 1^{er} février 2021, des travaux de végétation sont en cours dans la commune de Berstett.

DES INVESTISSEMENTS POUR ALLER VERS UNE ÉCOLE NUMÉRIQUE

Depuis plusieurs années, notre commune a fait le choix de développer le numérique dans notre école à travers les tableaux interactifs (TBI) pour offrir à nos enseignants et à nos enfants toutes les opportunités pédagogiques. Dans la continuité, elle a répondu à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique. Nous avons obtenu une subvention de 7.000 euros (50% du coût global). Cette subvention nous permet de doter d'une part, notre école maternelle d'un tableau blanc interactif (TBI) comme le sont déjà toutes les autres classes et, d'autre part, notre école primaire de plusieurs tablettes pour nos enfants ainsi que tout l'équipement informatique nécessaire à un usage optimal.



« Le verbe doit servir à autre chose qu'à décrire, classer ou répertorier.
Le langage n'est pas qu'un catalogue.
Le langage est un cri. »

Thierry Murat, Animabilis, 2018

INFORMATIONS LIÉES À L'URBANISME

Type de projet en Zone Urbaine (Cette liste n'est pas exhaustive, renseignez-vous à la mairie)	Document d'urbanisme (Disponible sur www.berstett.info)
Connaître les règles applicables sur un terrain et/ou savoir si l'opération projetée est réalisable	Certificat d'urbanisme : d'information ou opérationnel
Annexe à l'habitation : piscine, garage, abri de jardin entre 5 et 20m ² , véranda ou pergola jusqu'à 20m ² , ...	Déclaration préalable
Edification d'une clôture	Déclaration préalable
Ravalement de façade, extension jusqu'à 20m ² , modification de l'aspect extérieur... sur maison individuelle	Déclaration préalable
Construction d'une maison individuelle	Permis de construire
Agrandissement ou extension + 20m ²	Permis de construire
Démolitions diverses totales ou partielles : mur, ouverture, ...	Permis de démolir

Les clôtures : penser à déposer un dossier de déclaration préalable à la mairie

Une clôture est un ouvrage qui a pour objet d'enclaver un espace, d'en fermer l'accès. Tout propriétaire a le droit de clôturer sa propriété. Les documents d'urbanisme, les cahiers des charges des lotissements peuvent imposer un mode de clôture (hauteur, aspect, matériaux) : il est important de vérifier ces règles qui dépendent de la zone dans laquelle se situe votre terrain. Une déclaration préalable doit être déposée en mairie.

Connaître les règles d'urbanisme qui concernent votre parcelle

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la commune : Rubrique « Informations pratiques », section urbanisme : <http://www.berstett.info/accueil/urbanisme/>

Vous y trouverez l'ensemble du PLUI et un lien direct avec le portail des données cadastrales. Cliquer sur le drapeau du village dans lequel se situe votre parcelle et retrouver la zone concernée (UA, UB ...). Puis, cliquer sur celle-ci pour savoir ce qu'il vous est (ou non) possible de réaliser sur ladite parcelle. Tous les documents d'urbanisme utiles à vos projets sont immédiatement téléchargeables.

Infraction aux règles d'urbanisme : une astreinte de 500 € par jour de retard

Dans le cadre des nouveaux pouvoirs du maire issus de la loi « Engagement et proximité » 2019, le maire peut engager une procédure de sanction administrative avec envoi au procureur de la République d'un PV d'infraction. Si l'auteur de l'infraction ne réagit pas au 1^{er} courrier, une mise en demeure avec une astreinte peut être mise en place.

Effectivement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées (articles L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme), le maire a le pouvoir, à défaut d'une régularisation, d'infliger une astreinte de 500€ par jour de retard et (éventuellement) de consigner entre les mains du comptable public une somme équivalente au montant des travaux à réaliser.

Autrement dit, pour éviter de telles déconvenues, ne réalisez pas des travaux sans avoir obtenu au préalable une quelconque autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, ...). Si vous avez un doute, il est préférable de contacter directement la mairie.



PROMENADE MASQUÉE : UN INSTANT D'ALLÉGRESSE !

Confettis, cotillons et joyeux serpentins, que volent les rires des enfants sous leurs masques dessinés pour illuminer les visages des parents et grands-parents ! Les enfants de nos écoles ont parcouru le village de Berstett. Quelle belle cavalcade qui, pour quelques instants, nous permet d'échapper à la morosité et au catastrophisme ambiant ! Merci à toute l'équipe enseignante pour cette délicieuse initiative emplie d'optimisme ! Une petite pensée également aux animateurs de l'ALEF qui ont organisé avec les enfants du périscolaire un petit tour dans le village.



LA COMMUNE A ENVIE DE VERT : VERS UNE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS VERTS COMMUNAUX

Comme déjà indiqué lors du Dorfblattel de novembre dernier, avec la Charte Eco-exemplarité, la commune s'inscrit dans une gestion intégrée des déchets verts afin de réduire non seulement le coût de la collecte mais aussi son impact environnemental.



Il faut aller plus loin en réduisant en amont nos déchets verts. Un autodiagnostic sera effectué pour définir un programme d'actions pour les espaces où la valorisation pourra être améliorée.

Soutenez vos élus dans cette démarche à votre niveau également en limitant l'usage des produits phyto dans vos jardins : toutes les informations pour devenir un éco-jardinier ou bénéficier d'une aide financière pour louer un broyeur sont disponibles sur le site de la Cocoko, Rubrique « Vivre »- « Déchets ménagers »- « Prévention » :

<https://www.kochersberg.fr/Vivre/Dechets-menagers/Prevention.html>



Par ailleurs, nous avons demandé à la Communauté de Communes de procéder à l'achat de broyeurs de déchets verts, broyeurs qui pourront être mis à disposition des communes intéressées, comme cela s'opère déjà dans le cadre de la banque de matériel qu'elle gère avec, par exemple, le désherbeur avec produits naturels que nous utilisons deux à trois fois par an.

RENCONTRE DES ÉCO-DÉLÉGUÉS - 19 FÉVRIER

Des nouvelles de nos pionniers de la transition !

Nos petits aventuriers de la transition ont plein d'idées en tête et ne cessent de tracer de nouvelles pistes. Pour cette nouvelle aventure, ils collectent les vieux stylos en plastique et tubes de colle vides ou encore les cartouches d'imprimante qui ne servent plus. Ces objets seront ensuite donnés à Enfance et partage.

Contact : Mme TISCHLER, Directrice de l'école élémentaire, 03 88 59 43 80
ou ce.0672889b@ac-strasbourg.fr

A VOS AGENDAS !

Du 20 au 30 mars 2021, la Semaine des Alternatives aux Pesticides revient !

La Cocoko propose une grande diversité d'activités, d'animations, de conférences-débats, d'ateliers pratiques, etc.

Retrouvez ces animations sur leur site internet et inscrivez-vous :

<https://www.kochersberg.fr/Vivre/Dechets-menagers/Compost-jardinage-naturel/Semaine-Alternatives-Pesticides.html>

RELATIONS DE BON VOISINAGE : LES REGLES DU DROIT CIVIL

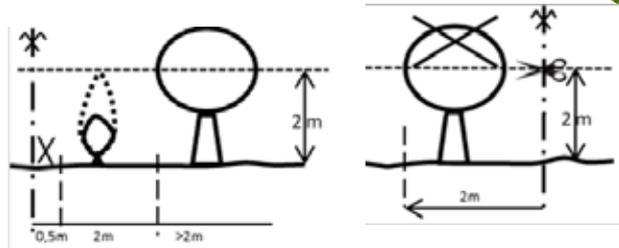
Plantations (arbres, arbrisseaux et arbustes)

Afin d'éviter des conflits entre voisins, les végétations en limite de propriété doivent être plantées à certaines distances en fonction de leurs dimensions. Le propriétaire des plantations doit les tailler afin qu'elles n'empiètent pas dans l'espace voisin.

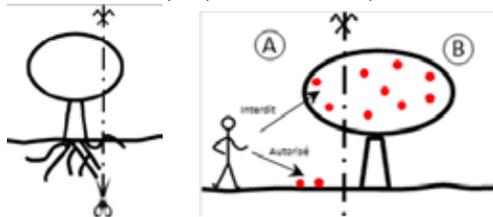
➡ De la limite de propriété à une distance de 0,50 mètre, aucune plantation ne peut être réalisée. Cet espace doit permettre de tailler les plantations sans avoir à pénétrer sur la propriété voisine.

➡ De 0,50 mètre à 2 mètres de distance de la limite de propriété, les plantations ne peuvent dépasser une hauteur de 2 mètres.

➡ Au-delà de cette distance de 2 mètres, les plantations sont libres. Toutefois, elles ne doivent pas durablement empêcher l'ensoleillement de la propriété voisine.



Si les branches d'une plantation empiètent sur la propriété voisine, le voisin peut contraindre le propriétaire à les couper. Si ce sont des racines, ronces et brindilles qui avancent sur son terrain, le voisin a le droit de les couper lui-même à la limite de propriété. Les éventuels dégâts générés par les racines sont imputables au propriétaire de la plantation. Il est interdit de cueillir les fruits et fleurs d'une plantation appartenant au voisin, même si celle-ci déborde sur son terrain. Toutefois, les fruits tombés naturellement sur la propriété voisine peuvent être ramassés par le voisin sans qu'il soit tenu de les restituer au propriétaire de la plantation.

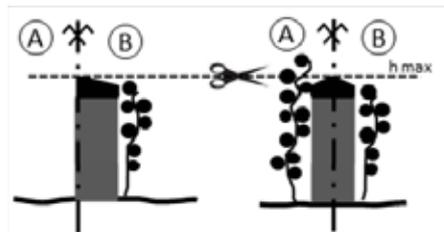


Les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne sont considérés mitoyens, tout comme les arbres plantés sur la ligne séparative de deux propriétés. Aussi, ils sont partagés par moitié lorsqu'ils meurent ou lorsqu'ils sont coupés ou arrachés. Il en va de même pour les fruits partagés par moitié (cueillette, chute naturelle ou provoquée). Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

Concernant les plantations en espaliers, la règle dépend de la situation

➡ Sur un mur non mitoyen : seul le propriétaire du mur peut adosser ses plantations, qui ne devront cependant pas dépasser la hauteur du mur.

➡ Sur un mur mitoyen : les deux propriétaires ont le droit d'adosser leurs plantations, qui ne devront pas dépasser la hauteur du mur. Chaque propriétaire a le droit d'exiger de l'autre le respect de cette hauteur.



En cas de non-respect, le voisin peut exiger que les plantations érigées à une distance non réglementaire soient réduites à la bonne hauteur, ou arrachées sauf dans trois cas particuliers.

➡ Les voisins s'accordent pour aménager la distance, la hauteur, ou la servitude de recul de manière différente de celle prévue par le code civil.

➡ Les deux fonds contigus ont appartenu au même propriétaire et la plantation existait déjà au moment de la division du fonds (c'est ce qu'on appelle la « destination du père de famille »).

➡ La plantation dépasse la hauteur autorisée depuis déjà 30 ans ou plus : c'est la prescription trentenaire.

Si les plantations concernées par ces exceptions meurent ou si elles sont coupées ou arrachées, elles ne peuvent être remplacées qu'en observant les distances légales.

QUELQUES FRIANDISES VERBALES

Et pour terminer, quelques friandises verbales offertes par Bernard Pivot (*100 expressions à sauver*, 2008) pour s'amuser et se régaler. Gardons-les précieusement dans un petit coin de notre mémoire pour, espérons-le, les partager rapidement lors d'une future rencontre pour « **Tailler une bavette** ». Mais « **Doucement les basses** », pas de précipitation, inutile de hausser le ton car bien vite nous pourrons « **Prendre la clef des champ** » et, à nouveau, être libres !



Responsable de la publication : V. Erne-Heintz
valentine.erne@berstett.fr

Conception - Impression: Essence Graphique